



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.100/5

Français
Original: Français

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Centre d'Activités Régionales pour
les Aires Spécialement Protégées

Réunion d'experts sur les espèces
Menacées en Méditerranée.
Montpellier, France, 22-25 Novembre 1995

**Rapport de la réunion d'experts sur les espèces
Menacées en Méditerranée.**
(Montpellier, France, 22-25 Novembre 1995)

11
12
13
14
15

16

Introduction

1. Conformément aux recommandations de la 8ème réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution (Convention de Barcelone) et Protocoles y relatifs (Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1993), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) a organisé une réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée.

2. La réunion a été organisée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne) et la "Maison de l'Environnement de Montpellier".

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte le mercredi 22 novembre 1995 à 9h00. par les représentants du CAR/ASP, du Secrétariat de la Convention de Berne et de "La Maison de l'Environnement de Montpellier".

4. Monsieur André DEMAISON, directeur de la Maison de l'Environnement de Montpellier (MEM) a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé sa satisfaction de recevoir à Montpellier des chercheurs et des gestionnaires d'espaces protégés provenant de plusieurs pays méditerranéens. D'autre part, le Professeur Jean Pierre QUINARD, président du comité scientifique de la MEM, tout en rappelant les enjeux posés par la protection des espèces, a présenté les principaux thèmes qui ont été traités ou qui sont programmés dans le cadre des manifestations scientifiques d'OKEANOS.

5. Mr. Mohamed SAIED, directeur du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) a remercié la Maison de l'Environnement et la Municipalité de Montpellier pour leur contribution active pour l'organisation de la réunion. Il s'est également félicité de la collaboration établie depuis quelques années entre le CAR/ASP et le Secrétariat de la convention de Berne.

6. Le directeur du CAR/ASP a ensuite précisé le cadre dans lequel la réunion est organisée. Il a rappelé à cet effet les principales mesures qui ont été entreprises pour la conservation des espèces dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée et les étapes qui ont conduit à la signature en Juin 1995 à Barcelone du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Il a aussi passé en revue les principales mesures de conservation relatives aux listes des espèces constituant les annexes du dit protocole.

7. Mr.Eladio Fernandez GALIANO représentant du Conseil de l'Europe (Secrétariat de la convention de Berne), a remercié la Maison de l'Environnement

de Montpellier pour sa contribution à l'organisation de la réunion et a exprimé sa satisfaction quant à la collaboration établie entre le Secrétariat de la Convention de Berne et le CAR/ASP pour leur troisième manifestation commune. Il a indiqué que le Conseil de l'Europe accorde beaucoup d'intérêt à la collaboration avec les autres conventions internationales concernées par la conservation des espèces .

8. Le représentant du Conseil de l'Europe a indiqué en outre que le but de cette réunion est double: elle va permettre d'une part d'établir des listes d'espèces qui seront annexées au nouveau protocole ASP et d'autre part de permettre à la convention de Berne de mieux considérer les espèces marines de la Méditerranée.

9. Etaient présents à la réunion les représentants des pays suivants: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie. Etaient présents également, les représentants de la FAO (CGPM) et des ONG suivantes: Fond Mondial pour la Nature (WWF), MEDMARAVIS, Birdlife International, RIMMO, Agence pour la Protection des Espèces Menacées (APEM) et station biologique de la Tour de Valat. La liste des participants constitue l'Annexe II au présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

10. La réunion a noté que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'applique *mutatis mutandis* à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour : Election du bureau

11. La réunion a élu, à l'unanimité parmi les représentants des Parties contractantes:

- Un président: le représentant de la France;
- Deux vice-présidents : les représentants de Chypre et du Maroc;
- Un rapporteur: le représentant de Malte.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

12. Le Secrétariat a présenté les principaux éléments de l'ordre du jour contenus dans le document UNEP(OCA)/MED WG.100/1 et annotés dans le document UNEP(OCA)/MED WG.100/2. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé par le secrétariat. Il constitue l'Annexe I de ce rapport.

Point 5 de l'ordre du jour : **Evaluation du statut des espèces et de leur protection dans les pays méditerranéens.**

13. Les représentants des Parties contractantes ont été invités à faire des exposés sur la situation dans leurs pays respectifs en matière de conservation des espèces.

14. Il ressort des exposés faits par les experts que le niveau de protection des espèces varie d'un pays à l'autre notamment pour les espèces marines. Certaines délégations ont indiqué qu'il existe dans leurs pays des listes rouges généralement consacrées à des groupes particuliers d'espèces. Il apparaît aussi que la création d'aires protégées est un des moyens utilisés pour la conservation des espèces menacées dans plusieurs pays de la Méditerranée.

15. Lors de leurs interventions plusieurs délégués ont souligné l'absence de données scientifiques notamment pour les espèces marines.

16. Les résumés des exposés des différentes délégations relatives à ce point de l'ordre du jour figurent à l'annexe III du présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour: **Liste des espèces en danger ou menacées en Méditerranée.**

17. Le Secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.100/3 relatif aux critères de sélection et à la liste des espèces en danger ou menacées. Il a indiqué que les informations contenues dans ce rapport sont présentées à titre indicatif et que les experts représentants les Parties contractantes sont invités à les commenter et éventuellement les compléter ou les corriger. Le secrétariat tiendra compte des commentaires des experts pour réviser et mettre à jour les informations contenues dans le dit document qui sera ultérieurement diffusé en tant que document d'information non officiel.

18. Les débats de la réunion relatifs à ce point de l'ordre du jour ont permis d'arrêter une liste des espèces en danger ou menacées. Il a été convenu lors de la réunion de n'inclure sur cette liste que des espèces marines ou en relation avec le milieu marin (éventuellement avec des milieux salés côtiers). Le milieu marin étant défini à cet effet comme l'ensemble des écosystèmes situés entre les étages Supralittoral et Bathyal inclus. Les espèces en danger ou menacées appartenant aux milieux terrestres côtiers ne sont pas donc traitées dans cette liste, elles pourraient être introduites ultérieurement par amendement de la liste. Par ailleurs les recommandations et résolutions des Parties contractantes relatives à la conservation des espèces ont été également prises en compte pour l'établissement de cette liste.

19. La liste des espèces en danger ou menacées telle que arrêtée par la réunion figure à l'annexe IV du présent rapport.

20. La sélection de ces espèces a été faite en tenant compte aussi des principes suivants¹:

21. - (1) Ont été prises en compte, quel que soit le degré de la menace qui pèse sur elles : (i) La plupart des espèces qui bénéficient déjà d'une protection, de quelque type que ce soit, dans une région ou un pays riverain de la Méditerranée. (ii) Les espèces méditerranéennes qui figurent sur les Annexes II et/ou IV de la Directive Habitat de l'Union Européenne (HD) et/ou sur les Annexes de la Convention de Berne (BC). (iii) Les espèces pour lesquelles des mesures de protection ont été recommandées à l'issue du colloque international "Les espèces marines à protéger en Méditerranée" (CLR). (iv) Les espèces considérées comme "nécessitant impérativement un statut de protection légale" par le groupe de travail du Parlement Européen **STOA**, réuni à Corfou (Grèce) en Septembre 1993. (v) Les espèces considérées comme nécessitant un statut de protection par "Alghero Convention (1995) on coastal and marine biodiversity in the Mediterranean" (AC).

22. - (2) Les espèces qui font l'objet d'une pêche professionnelle significative ont toutefois été exclues de la présente liste, elles sont traitées dans le cadre de la liste d'espèces dont l'exploitation devrait être réglementée.

23. - (3) Les espèces introduites (espèces allochtones) ont été exclues de la liste proposée.

24. - (4) Les espèces d'oiseaux n'ont été prises en compte que lorsqu'il s'agit d'espèces en relation directe avec le milieu marin (éventuellement avec des milieux salés côtiers), principalement pour leur alimentation. Le choix de proposer une liste très restreinte tient compte du fait que les oiseaux font déjà l'objet de mesures de protection dans de nombreux pays, et sont inscrits dans les Annexes de plusieurs conventions internationales.

25. - (5) Les espèces dont la population méditerranéenne est marginale par rapport au reste de leur population mondiale n'ont pas été prise en compte, sauf si (i) elles ont été prises en compte au titre du point (1), ou bien (ii) si la population méditerranéenne est en régression significative, ou bien encore (iii) s'il s'agit de Mammifères marins ou de tortues marines.

26. - (6) Un certain nombre d'espèces qui figurent sur des listes rouges d'espèces menacées (IUCN, LRF, UNEP, etc) n'ont pas été retenues. C'est le cas d'une des quatre espèces méditerranéennes mentionnées par IUCN, la gorgone *Eunicella verrucosa*, pour laquelle CLR a conclu que des mesures de protection

¹ Les abréviations ainsi que les degrés de menaces mentionnés ci-après, sont détaillés dans l'annexe VI de ce rapport.

n'étaient pas justifiées. C'est le cas également d'un certain nombre d'algues mentionnées par LRV pour lesquelles l'intensité de la menace a été jugée de "niveau 1: " menace encore moyenne, mais pourrait devenir sérieuse dans la prochaine décennie ". D'une façon générale, à l'exception des espèces prises en compte au titre du point (1), les espèces n'ont été retenues qu'à partir du niveau de menace 2 " menace sérieuse, au moins localement ".

27. - (7) Les taxons ont été considérés au niveau spécifique, parfois au niveau générique. Le niveau infra-spécifique n'a en revanche pas été considéré.

28. - (8) Les espèces dont la validité est fortement contestée dans la littérature récente ou dont le statut taxonomique apparaît comme confus, n'ont pas été prises en considération.

29. - (9) Les espèces rares pour lesquelles on ne connaît pas bien la nature des menaces susceptibles de les affecter et/ou les mesures de protection permettant de les éviter, n'ont pas été prises en compte (sauf quand elles l'ont été au titre du point 1). C'est le cas par exemple d'espèces vivant en profondeur (500 m et plus) dans l'étage bathyal.

30. Dans le cadre des débats sur ce point de l'ordre du jour et sur proposition de certaines délégations, la réunion a décidé d'émettre les deux recommandations suivantes:

31. - Les experts participants à la réunion recommandent aux pays que tous les efforts soient mis en oeuvre pour parvenir à un accord, sous l'égide de la Convention de Bonn pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, pour la protection des cétacés de la Méditerranée, de la mer noire et de la zone adjacente et encouragent ces pays à signer cet accord.

32. - Les données scientifiques concernant de très nombreuses espèces sont largement insuffisantes, de telle sorte qu'il n'a pas été possible d'en tenir compte, sans que l'on puisse exclure pourtant quelles aient fortement régressé. Pour éviter que la conservation du milieu marin soit gravement affectée par ce déficit, il est nécessaire d'accorder plus d'importance à l'étude des espèces et écosystèmes marins de la Méditerranée. La réunion d'experts recommande aux pays et aux organisations internationales concernées de prendre les mesures nécessaires pour que les lacunes dans ce domaine soient rapidement comblées.

Point 7 de l'ordre du jour : Liste des espèces dont l'exploitation devrait être réglementée

33. Le secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.100/4 relatif aux critères de sélection et à la liste des espèces dont l'exploitation devrait être réglementée. La réunion a été ensuite invitée à donner son avis sur les informations contenues dans ce document.

34. Les débats de la réunion relatifs à ce point de l'ordre du jour ont permis d'arrêter une liste d'espèces dont l'exploitation devrait être réglementée en Méditerranée.

35. Cette liste figure à l'annexe V de ce rapport, elle a été établie selon les principes suivants ²:

36. - (1) Ont été prises en compte : (i) Les espèces dont l'exploitation fait déjà l'objet d'une réglementation autre que la simple fixation d'une taille limite, dans une région ou un pays riverain de la Méditerranée. (ii) Toutes les espèces faisant l'objet d'une exploitation en Méditerranée et qui figurent sur les Annexes de la Directive Habitat de l'Union Européenne (HD), sur les Annexes de la Convention de Washington (WC) et/ou sur les Annexes de la Convention de Berne (BC). (iii) Toutes les espèces pour lesquelles des mesures de gestion ont été recommandées à l'issue du colloque international "Les espèces marines à protéger en Méditerranée" (CLR).

37. - (2) D'une façon générale, en dehors des espèces prises en compte au titre du point (1), les espèces n'ont été retenues qu'à partir du niveau 2 d'intensité du problème (voir Tableau 2, annexe VI): " Localement, les stocks ont plus ou moins décliné ; néanmoins, l'exploitation demeure possible. L'espèce en elle-même n'est toutefois pas menacée, et il est improbable qu'elle le soit dans un avenir prévisible ".

38. - (3) Des espèces benthiques aussi bien que pélagiques ont été prises en compte. La protection de ces dernières permet de protéger le fondement des chaînes trophiques.

39. - (4) Les espèces qui font l'objet de mesures de protection dans l'ensemble des pays méditerranéens (ou dans la plupart d'entre eux), et dont la pêche est interdite, ne sont pas traitées ici, même si des captures délibérées sont signalées, comme c'est le cas pour la tortue marine *Caretta caretta*. De même, les captures accidentelles de mammifères marins protégés ne sont pas traitées dans le cadre de cette liste.

40. A l'issue des discussions relatives à ce point de l'ordre du jour, les experts ont émis la recommandation suivante: "La liste des espèces dont l'exploitation requiert réglementation est établie à titre indicatif. Les organismes régionaux compétents (CGPM, ICCAT, CIESM) sont invités à étudier les moyens techniques et scientifiques qui permettent la protection de ces espèces tout en prenant en considération les intérêts des communautés de pêcheurs qui exploitent ces ressources. Ces organismes sont également invités, chacun dans le cadre de sa compétence, à considérer les moyens d'aménagement et de gestion qu'ils jugeront nécessaires pour atteindre cet objectif".

²Les abréviations utilisées ci-après sont détaillées dans l'annexe VI de ce rapport.

Point 8 de l'ordre du jour: Mesures pour améliorer les compétences nationales, la collaboration et l'échange d'information dans le domaine de la conservation des espèces en Méditerranée.

41. Le secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.100/Inf.4 relatif à l'amélioration des compétences nationales et de l'échange d'information dans le domaine de la conservation des espèces en Méditerranée. Il a fait ressortir notamment les principales actions de formation dans le domaine de la conservation des espèces protégées réalisées par le CAR/ASP en collaboration avec les pays méditerranéens et les ONG, ainsi que les difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre. Le secrétariat a ensuite invité la réunion, sur la base des besoins dans les différents pays à faire des recommandations sur les thèmes prioritaires ainsi que des propositions quant aux types de programmes de formation à encourager. Il a également proposé quelques actions qui pourraient contribuer à améliorer la diffusion de l'information et l'échange entre spécialistes méditerranéens telles que la préparation de répertoires, bases de données, constitution de réseaux etc...

42. Au cours des discussions sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégations se sont félicitées des actions entreprises dans ce domaine par le CAR/ASP. Elles ont constaté que la gestion des sites et espèces protégées était un thème fédérateur. Elles ont notamment remarqué le très petit nombre de gestionnaires des milieux marins et côtiers et le manque de formation initiale ou continue pour ces gestionnaires. Elles ont émis les recommandations suivantes:

43. - Accorder la priorité à la création d'aires protégées marines en Méditerranées et à la formation des gestionnaires des milieux marins protégées.

44. - Poursuivre les cours de formation pratique sur la systématique de la faune et de la flore marines méditerranéennes.

45. - Poursuivre la formation dans le cadre de la mise en application des actions prioritaires prévues par les différents plans d'actions.

46. - mettre en place des actions de formation sur les nouveaux thèmes découlant de l'adoption du nouveau protocole et de ses listes annexes.

47. - vulgariser l'information relative aux espèces portées sur les listes annexes.

48. - poursuivre et améliorer l'échange entre praticiens de la conservation à tous les niveaux de la gestion, en vue de valoriser les expériences acquises.

49. - promouvoir les actions de vulgarisation tant auprès du grand public qu'auprès des catégories socio-professionnelles concernées (pêcheurs, gestionnaires, responsables d'élaboration de textes réglementaires...)

50. - encourager le développement de réseaux en matière d'études et de conservation des espèces menacées.

51. - favoriser l'établissement de bases de données méditerranéennes ciblées sur des thèmes d'intérêt commun relatifs à la biologie, l'état des populations et le statut des différentes espèces menacées.

52. - réaliser des répertoires thématiques sur les compétences existantes en méditerranée dans le domaine de l'étude et de la conservation des espèces menacées en vue de faciliter le contact direct entre les intervenants en la matière.

53. Afin de permettre le développement de ces actions les délégations ont souhaité voir favoriser les échanges entre les pays par des stages et des sessions de formations. Le rôle des organisations internationales CAR/ASP, Conseil de l'Europe, FAO a été souligné.

Point 9 de l'ordre du jour: Adoption du rapport de la réunion

54. Le rapport de la réunion soumis aux participants par le rapporteur, ainsi que les listes d'espèces figurant dans les annexes VI et V du rapport ont été adoptés après discussion.

Point 10 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

55. Après les habituels échanges de politesses, le Président a clôturé la réunion, le Samedi 25 novembre 1995 à 12H00.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Evaluation du statut des espèces et de leur protection dans les pays Méditerranéens.
6. Espèces en danger ou menacées en Méditerranée
 - 6.a Critères d'identification
 - 6.b Liste des espèces en danger ou menacées en Méditerranée
7. Espèces dont l'exploitation devrait être réglementée en Méditerranée.
 - 7.a Critères d'identification
 - 7.b Liste des espèces dont l'exploitation devrait être réglementée en Méditerranée
8. Mesures pour améliorer les compétences nationales, la collaboration et l'échange d'information dans le domaine de la conservation des espèces en Méditerranéenne.
9. Adoption du rapport de la réunion
10. Clôture de la réunion

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

**BOSNIA-HERZEGOVINA
BOSNIE-HERZEGOVIE**

Prof. dr. Sulejman REDZIC
Department of Environment Protection
Ministry of Physical Planning,
Resources and Environment of the Republic
of Bosnia-Herzegovina
B-17 Sarajevo, 7a M. Tito st.,
Tel : (387.71)522.677
Fax: (387.71)473.124

**CROATIA
CROATIE**

Prof.dr. Antonieta POZAR-DOMAC
Directeur
Biological Division
Faculty of Science-University of Zagreb
Rooseveltovo trg 6
HR-10000 Zagreb
Tel: (385.1)442.604/442.804
Fax: (385.1)455.2645

**CYPRUS
CHYPRE**

Mr. A. DEMETROPOULOS
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Natural
Resources and Environment
Eolou St. N° 13
Nicosia
Tel : (357.2)303.279
Fax : (357.2)365.955

**EGYPT
EGYPTE**

Dr. Ahmed Moursy Ahmed OSMAN
Desert Reserch Center
Matarya, Cairo
Egytian Environmental Affairs Agency
Tel : (202).24.75.789

FRANCE
FRANCE

Mr André MANCHE
Direction de la Nature et des Paysages
Ministère de l'Environnement
20, Av de Ségur
75302 PARIS SP
Tel : (33.1)42.19.17.87
Fax: (33.1) 42.19.19.77

Mr Jacques MAIGRET
Muséum National d'Histoire naturelle
Grande Galerie de l'évolution
16, Rue Goeffroy St. Hilaire
75005 PARIS
Tel:(33.1)40.79.39.55
Fax:(33.1)40.79.39.54

Mr. Jean-Bernard PERODOU
IFREMER
1 Rue, Jean Vilar
34 200 Sète
Tel:(33.)67.46.78.00
Fax:(33)67.74.70.90
E.mail:perodou @ifremer.fr

GREECE
GRECE

Ms. Stavroula SPYROPOULOU
Division of Environmental Planning
Ministry of the Environment Physical-
Planning & Public Works
36, Trikalon Street
115-26 Athens
Tel:(30.1) 69.18.202
Fax:(30.1) 69.18.487

ITALY
ITALIE

Prof. Giulio RELINI
Université de Genova
Institut de Zoologie
Via Balbi, 5
16126 Genova
Tel:(39.10)202.600
Fax:(39.10)202.600

ISRAEL
ISRAEL

Dr. Tamar RON
Division of Science and Management
Nature Reserves Authority
78, Yirmeyahu street
Jerusalem 94467 ISRAEL
Tel :972.2.387.471
Fax :972.2.383.405

LIBYA
LIBYE

Mr. DAUA HADOUD
Marine Biology Research Centre
Tripoli-Tajura-Libya
Tel :(218.21)69.00.01-03
Fax :(218.21)69.00.02

MALTA
MALTE

Mr. Edwin LANFRANCO
Biology Dept.
University of Malta
MSIDA MSD 06 MALTA
Tel:(356)32.90.23.79
Fax:(356)31.21.10

MORROCCO
MAROC

Mr. El KABIRI Moulay Lahcen
Chef de la Division de la Chasse de la Pêche et de la
Protection de la Nature
Direction de la Conservation des Ressources
Forestières
Ministère de l'Agriculture et de la mise
en valeur agricole
RABAT - CHELLAH
Tel: (212.7)76.69.03
Fax: (212.7)76.44.46

MONACO
MONACO

Mme Marie-Christine VAN KLAVEREN
Service de l'Environnement
3, avenue de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: (33.93)15.81.49/15.89.63
Fax: (33.92)05.28.91

**SLOVENIA
SLOVENIE**

Mr. Robert TURK
MOP - Nature Protection Depart.
MZVNKD Piran, Trg Bratstva 1,
66330 Piran
Tel:(386)66.75676
Fax:(386)66.73562

**SPAIN
ESPAGNE**

Dr. José TEMPLADO
Museo Nacional de Ciencias Naturales
C/José Gutierrez Abascal, 2
28006 Madrid
Tel : (34.1)41.11.328
Fax : (34.1)56.45.078
E.mail:Templado@cpinar.csic.ex

**SYRIA
SYRIE**

Mr. Mohamed AL NIMEH
Atomic Energy Commission (AECS)
Damascus, P.O. Box 6091
Tel:(963.11)668783/4
Fax:(963.11)6620317

**TUNISIA
TUNISIE**

Mr. Fethi AYACHE
Ministère de l'Environnement et de
l'Aménagement du Territoire
Centre Urbain ord-Cité Essalama-
2080 Tunis-Ariana B.P 52
Tunis Bélvédère 1002
Tel:(216.1)704000

**TURKEY
TURQUIE**

Mr.Ümit Nabi ULKUTASIR
Ministry of Environment
Istanbul Yolu 8km
Bilkent - ANKARA
Tel:(90.312) 285.17.05
Fax:(90.312) 286.22.71

Mr.Ergin KARAKURUM
Ministry of Forestry
Ataturk Bulvar 153/2
Kizilay - ANKARA TR
Tel: (90.312) 417.77.29
Fax: (90.312) 417.91.60

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANISATION OF UNITED
NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'AGRICULTURE
ET L'ALIMENTATION**

Mr Habib BEN ALAYA
Division des politiques et de la
planification de la pêche
Via delle Terme di Caracalla
00100 Roma
ITALY
Tel : (39.6)52.25.64.35
Fax : (39.6)52.25.65.00
E.mail: Habib.Benalaya@FAO.Org

**COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Eladio FERNANDEZ GALIANO
Division de la Protection
et de la gestion de l'Environnement
Conseil de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
FRANCE
Tel : (33)88.41.20.00/22.59
Fax : (33)88.41.27.84
E.mail: Eladio.Galiano @ DELA.COE.FR

**Commission Internationale
pour l'Exploration Scienti-
fique de la mer Méditerranée**

Mr Frederic BRIAND
Directeur Général
CIESM
16, Bd de Suisse
98000 Monte-Carlo MONACO
Tel: (33)93.30.38.79
Fax: (33)93.16.11.95
E.mail: ciesm@unice.fr

**Agence pour la Protection
des Espèces Menacées(APEM)**

Dr Angela CALTAGIRONE
Faculté des Sciences de Luminy
Université de la Méditerranée
163, Avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 9, France
Tel: (33.91)26.91.65
Fax: (33.91)41.12.65
E.mail: CALTA@COM.UNIV-MRS.FR

Dr Gustavo Antonio SAN MARTIN
Faculté des Sciences de Luminy
Université de la Méditerranée
163, Avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 9, France
Tel:(33.91)26.91.65
Fax:(33.91)41.12.65
E.mail: SANMARTI@COM.UNIV-MRS.FR

BIRDLIFE

Mr Juan CRIADO
Carretera de Humera N° 63-1
28224 Pozuelo de Alarcon -
Madrid - SPAIN
Tel : (34.1)351.10.45
Fax : (34.1)351.13.86

MEDMARAVIS

Mr Xaver MONBAILLIU
Secretary General MEDMARAVIS
BP 2
F-83470 Saint Maximin
FRANCE
Tel : (33.94)59.40.69
fax : (33.94)59.47.38
E.mail: medmaraxm@pacwan.mm-soft.fr

Mr Pierre-Christian BEAUBRUN
Membre of the Executive Board
Laboratoire de Biogéographie
Université de Montpellier 2
Place Eugène Bataillon
34095 Montpellier Cedex 5
FRANCE
Tel :(33.67)14.32.90
Fax :(33.67)63.33.27

Mr John WALMSLEY
"La Bergerie"
MAS DE PETIT BADON
13129 SALIN-de-GIRAUD
FRANCE
Tel : (33.42)86.86.23
fax : (33.42)86.86.23

Dr Marc CHEYLAN
UICN
Laboratoire de Biogéographie
Université de Montpellier 2
Place Eugène Bataillon
34095 Montpellier Cedex 5
FRANCE
Tel : (33.67)14.32.90
Fax : (33.67)63.33.27

Mme. Agnès CRIADO
MEDMARAVIS
BP 2
F-83470 Saint Maximin
FRANCE
Tel : (33.94)59.40.69
fax : (33.94)59.47.38

Mr Richard ZOTIER
Council Member MEDMARAVIS
20, Chemin d Sassy
06530 PEYMEINADE
Tel:(33)93.66.21.88

RIMMO

Mr Pierre ESCOUBET
306, Avenue de Mozart
06600 Antibes F
Tel:(33)93.33.49.49
Fax:(33)93.33.38.65

TOUR DU VALAT

Mr Pierre de RANCOURT
Station Biologique
de la Tour du Valat
Le Sambuc 13200
Tel:(33)90.97.20.13
Fax:(33)90.97.20.19

**WORLD WIDE FUND
WWF INTERNATIONAL**

Mr Paolo GUGLIELMI
Mediterranean Programme Coordinator
c/o WWF Italia
Via Garigliano 57
00198 Rome
ITALY
Tel:(39.6)84.49.73.58
Fax:(39.6)84.13.866

Dr. Arturo LOPEZ-ORNAT
Consultant
Calle Plantio 33,
Pozuelo - Madrid, 28224
SPAIN
Tel:(34.1)35.27.184
Fax:(34.1)35.27.184

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
SPECIALLY PROTECTED AREAS
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
POUR LES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES**

Mr Mohamed SAIED
Director
15, Rue Ali Ibn ABi Taleb
Cité Jardins Tunis 1002
TUNISIA
Tel :(216.1)795.760
Fax :(216.1)797.349

Mr Chedly RAIS
Expert-Marine Biologist
15, Rue Ali Ibn ABi Taleb
Cité Jardins Tunis 1002
TUNISIA
Tel :(216.1)795.760
Fax :(216.1)797.349

Mr Charles François BOUDOURESQUE
Consultant CAR/ASP
Faculté des Sciences de Luminy
70 route Léon Lachamps, Case 901
13288 Marseille Cedex 9 - FRANCE
Tel : (33.91)26.91.30
Fax : (33.91)41.12.65

**SUMMARY OF THE ORAL COMMUNICATIONS GIVEN BY THE
REPRESENTATIVES OF THE PARTIES**

**RÉSUMÉ DES EXPOSÉS ORAUX FAITS PAR LES
REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE-HERZEGOVIE**

Bosnia and Herzegovina has a coastal zone about 30 kilometres long. All the area is easy approachable and very picturesque. Geological foundation is formed of Mesozoic limestone, and natural soil is "terra rossa".

After it gained its sovereignty and independence, Bosnia and Herzegovina has undertaken serious measures to manage and protect the environment, especially the coast, because the sea access is now of the greater importance for Bosnia and Herzegovina than before.

Those activities were interrupted by the brutal aggression against our country (1992-1995).

There was no systematically attention paid on endangered species problem in Bosnia and Herzegovina before the war. Activities undertaken on that field have not produced any satisfactory result. There is no established any concrete list of endangered species nor the Red Book. Until today there is no species protected by law.

For the first time in history, Bosnia and Herzegovina has made basic laws in this field-Environment Protection Law and Nature Protection Law that will provide all other relevant laws concerning protection and management of particular parameters of the environment.

Natural Protection Law has special chapter concerning the regulation of protection of endangered plant and animal species, biocenosis and ecosystems.

The proposed List of endangered or threatened species in the Adriatic sea contains: *Cymodocea nodosa*, *Posidonia oceanica*, *Zostera maritima*, *Cystoseira sedoides*, *Lithophyllum lichenoides*, *Fucus virsoides*, *Cystoseira barbata*, *Lithophaga lithophaga*, *Patella nigra*, *Caretta caretta*, *Chelonia mydas*, *Monachus monachus*. Definitive list will be formed after bilateral agreements with the Republic of Croatia (consultation is in progress).

For the successful realization of planed activities in this field, considerable help (in materials, experience, experts, equipment and adequate literature) is needed.

**CROATIA
CROATIE**

La Croatie dispose de trois lois spécifiques qui règlent la protection du milieu naturel, la lutte contre la pollution, la conservation de la flore et de la faune sauvages ainsi que la réglementation de la pêche et la récolte des espèces marines commercialement exploitées: La loi de la protection de la nature (NN30/1994), la

loi de la protection de l'Environnement (NN82/1995) et la loi de la pêche marine (NN74/1994).

La côte croate de l'Adriatique compte plusieurs sites déclarés protégées par la loi tant pour leurs beautés naturelles que pour leur importance écologique. Le réseau d'aires protégées en Croatie comporte quatre Parc Nationaux avec aire marine (Brijuni, Kornati, Krka, Mljet) et un Parc de la nature (Telascica). Malgré l'existence de la protection légale, on peut considérer qu'il y a encore des insuffisances aux niveaux de l'aménagement, de la structure, de la gestion et de la protection effective.

Actuellement un projet est en cour de finalisation en Croatie, il concerne la création d'un réseau d'aires spécialement protégées avec programmes de gestion et de surveillance continue pour une meilleure protection des espèces, de la diversité biologique et de la conservation des différents écosystèmes naturels.

Pour ce qui de la conservation des espèces, une liste rouge est établie pour les plantes terrestres et les mammifères. Certaines espèces marines sont protégées par la loi.

CYPRUS

CHYPRE

In Cyprus all dolphins, seals and marine turtles have been protected by law since 1971 (Fisheries Regulations made under the Fisheries Law Cap 135).

Since 1981 the freshwater terrapin *Mauremys caspica* has been added to this list. In 1989 *Ocypode cursor* was also added as this disappeared from the tourist beaches of the east coast of Cyprus. In 1989 the main Green turtle nesting beaches in the Lara / Toxeftra area were also strictly protected, as was the adjacent sea area to a depth of 20m. (No boats, no fishing, no driving on beaches, no one allowed on the beaches at night, no umbrellas. Swimming is allowed during the day).

The regulations are strictly enforced. The Cyprus Turtle Conservation Project is centred on Lara / Toxeftra Reserve (10 km of coastline) but turtles are protected on all beaches in Cyprus. Protection against predators is given on Lara / Toxeftra beaches (Green and loggerhead turtles) and on Polis beaches (loggerhead turtles).

All species in inland waters (including salt lakes) are protected under the same fisheries regulations.

There are plans for turning the Akamas area into a National Park to protect inter alia the hinterland and of the nesting beaches of Lara / Toxeftra.

The Fisheries legislation foresees for the regulation of fishing by scuba (days, quotas, species, sizes) by conditions on the licences needed.

Posidonia is indirectly protected by a ban on trawling in waters shallower than 55 metres.

EGYPT
EGYPTE

In Egypt seventeen protected areas have been established to protect the natural heritage. These protected areas cover different types of habitats and ecosystems. In the Mediterranean coast of Egypt there are three protected areas:

-The Omayed Nature Reserve which includes a coastal zones as well as part of the Egyptian northern desert. Extensive research have carried out in this areas.

-The Bardaweel/El Zaranik Wetland reserve which covers the eastern part of the Bardaweel lagoon located along the northern shore of the Sinai Peninsula. this Nature Reserve constitutes a very important site for the migratory species of birds crossing from Europe to Africa.

- The Ashtoun El Gamil Nature Reserve located on the lake Manzalah Which is connected to the Mediterranean Sea through Ashtoun El Gamil (West of Port Saïd). The lake Manzalah covers about 144,00 hectares with brackish and very shallow waters. This area is very important for bird populations.

In the field of research and data collection on species and habitats in the protected areas, only the Omayed Nature reserve have enjoyed a lot of studies as a full ecosystem, effort is made to cover the other protected areas

Concerning species conservation, there is in Egypt a red book for endangered species covering mostly terrestrial species and different legislations have been established to regulate hunting and fishing. Under these regulations hunting is prohibited at lake Bardaweel, on the other hand endangered reptile species are protected by the Decree 1403/1990 which prohibits the killing, capture, possession, transfer and sale of specimens of such species. The knowledge on the marine endangered species in Egypt should be improved.

FRANCE:

En France un livre rouge des espèces marines et côtières a été élaboré depuis sept ans, il regroupe environ deux cent espèces menacées, ce document n'a évidemment pas un caractère législatif. Pour ce qui est de la protection juridique des espèces marines et côtières en France, les oiseaux de mer et les mammifères marins dans leur majorité et les tortues marines sont protégés par loi. En outre 2 espèces végétales et 8 espèces d'invertébrés sont protégées légalement sur le plan national. Par ailleurs, deux espèces de végétaux sont protégées au niveau régional dans une des régions côtières de la Méditerranée.

La superficie des aires protégées marines et encore relativement faible sur la côte méditerranéenne française. Quatre réserves marines de petite dimension ont été créés dont deux en Corse et deux sur le continent ainsi qu'un parc national: Le Parc

National De Port-cros.

Actuellement il y a deux importants projets de création de parcs marins:

- le Parc National de corse qui englobera une des réserves marines existantes.
- le parc international marin des Bouches de Bonifacio qui sera mis en place en collaboration avec l'Italie.

GREECE

GRECE

A number of species are protected in Greece, as they are listed in Annexes of International Conventions (Bern, Bonn), or in the Annexes of European Union Directives.

Furthermore, several species which are not included in any of the above mentioned Annexes, are subject to national protection status, since 1980.

Species whose exploitation and/or hunting is regulated are mentioned in separate legislation texts, issued by the Ministry of Agriculture.

The compilation of an official updated list of endangered species at the national level, is required by the Law for Environment Protection (L. 1650/86). Several efforts have been made in order to allow competent authorities to prepare this list. The most important are the compilation of the Red Data Book of vertebrates in Greece (1992), the on going project for the compilation of the Red Data Book of Plants in Greece and the on going project for the compilation of FLORA HELLENICA.

As for marine and coastal species, some of them are included in the Annexes of International Conventions and Directives. Others are included in the existing protected species lists. Others have regulations set for their exploitation and/or hunting.

Attention to the marine and coastal species is very limited when compared to that attributed to the terrestrial ones. The Red Data Book of Vertebrates in Greece, includes the most known marine species. Work on estimating the status of other marine species is currently being done for plants and some invertebrates, by related research groups. This work will be soon available.

As site protection is concerned, there are two protected areas in Greece created especially for the conservation of marine species. The Alonissos Marine Park in Northern Sporades, created in 1990, provides refuge to monk seal, sea birds, red coral beds, fish, and numerous sponge species, some of which are endemic.

The Laganas Bay protected area, on Zakynthos Island, provides refuge and breeding grounds to the sea Turtles *Caretta caretta*, and protection to sea birds and underwater *Posidonia* beds. This area is soon to be established as the National Marine Park of Zakynthos.

ISRAEL

The Nature Reserves Authority is the governmental authority which is responsible for nature conservation (including law enforcement) in Israel.

There is no specific red data book for marine species in Israel and evaluating the status of most species requires further research.

Protected areas: 13 short strips along the Mediterranean coast line of Israel are protected. These strips are spread from north to south and are intervened by urbanized and developed areas. Only two of these protected marine reserves have a full legal status while the rest are in various stages of legislation. All species are fully protected by law in these reserves.

Protected species: All the marine mammals, birds and turtles are fully protected by law in Israel. Most of the fish species are not protected (outside reserves), including all sharks. Only the following families of bone-fish are (fully) protected by law (this list was updated recently) Fistularidae; Syngnethidae; Carapidae; Pegasidae; Solenostomidae; Centriscidae; Antennaridae; Pseudochromidae; Anomalopidae; Plesiopidae; Malacanthidae; Mugiloididae; Acanthuridae; Ostraciidae; Diodontidae; Molidae; Gobiesocidae; Apogonidae; Nemipteridae; Ephippidae; Monodaetyliidae; Pomacentridae; Chaetodontidae; Pomacanthidae.

There is also special legislation to control methods used in fishing.

Invertebrates: All mollusc species are fully protected by law in Israel, as well as all species of the Phylums: Coelenterata and Echinodermata. No other marine invertebrates are protected in the Mediterranean coast line, outside the reserves.

ITALY ITALIE

Une des formes de protection des espèces employées en Italie est la mise en place d'aires protégées, pour le milieu marin se sont les réserves marines telles que la réserve marine de Miramare dans l'Adriatique et la réserve marine d'Ustica en Sicile. Mais l'Italie dispose aussi de textes ciblés sur la protection de certaines espèces telles que le phoque moine, les tortues marines, les cétacés et certaines espèces de poisson. C'est ainsi que le décret promulgué par le Ministère de la Marine Marchande en mai 1989 interdit la pêche, la possession, le transport et la vente de cétacés, tortues marines et esturgeons. Généralement on peut dire que la surveillance de l'application de ces lois est relativement efficace.

La législation régissant la pêche permet aussi la protection de certaines espèces c'est le cas des deux espèces de *Lithophaga*. Cette législation se compose de plusieurs textes dont notamment deux lois de base. Ces textes réglementent les types de pêche, les saisons et d'autres aspects relatifs aux engins et les dimensions minimales de capture. Plusieurs espèces de poisson sont concernées par cette législation mais aussi d'autres organismes tels que les crustacés, les

mollusques, les coelentérés, porifères etc...

La protection de la faune marine à fait l'objet d'un volume du "BOLLETTINO DEI MUSEI E DEGLI ISTITUTI BIOLOGICI DELL'UNIVERSITA DI GENOVA". Ce document contient plusieurs informations sur l'état des populations et l'impact sur les espèces de certaines pratiques humaines telles que la pêche. Des articles ont été consacrés aux espèces et écosystèmes les plus menacés avec évaluation des degrés de menaces.

LIBYA

LIBYE

Protected areas

There are three protected areas that differ in their marine ecology, one of them is El kouf National Park (the only protected area) and the other two areas, El hisha and Garabulli

1- EL Kouf National Park: 20 Km of shoreline are included within the park area , which amounts in total to 32,000 Km.

2- EL Hisha Reserve: the project involves a large reserve that are extends across an area of some 160,000 km.

3- Garabulli area: This proposed as protected site for conservation , all the necessary studied has been finished long time ago but its establishment as protected area was delayed.

Legislation and rules

The law No. 14 and technical interpretation(1989) including the items,75,76, 77, concerning the protected areas and endangered species the endangered marine creatures. The items 31 and 39 concerning the fishing method.

The General Secretariat of Marine Wealth proposal in 1993 which declared two protected areas a long the Libyan National water located at:long 11:30E to 12:00N of the Eastern part of Libya, From Long 24:30 N to 25:50 E of the Western part. This is to give a chance for the marine life reproduction.

MALTA

MALTE

Documentation

(1) Localities with conservation value in the Malta Islands (1987)

(2) Red Data Book for the Maltese Islands (1989)

-(1) is now being thoroughly revised the new version is expected in early 1996

-(2) covers biota from all taxa about which sufficient information is available whether marine or terrestrial. Several marine biota included in sections or respective taxa. A separate section on marine plants is included.

Main legislation

(1) Environment Protection text 1991 [EPA]

- empower responsible Minister to declare nature reserves as well as to protect specific taxa.

(2) Development planning text 1992 [DPA]

- proposes to harmonise the needs of development with those of conservation
- backed by the structure plan for the Maltese Islands which set out criteria for conservation and development.

Protected areas (by virtue of EPA)

(1) Islands of Filfla: Fungees Rock; St. Paul's Island

(2) Saline Marshes: Ghadira; also in consideration, Marsaxlokk marshes.

Protected Areas (by virtue of DPA)

(1) Ramla (Gozo) Dune

(2) Ghadira

Protected biota (by virtue of EPA)

- Legal nature 76-1992- All reptiles including marine turtles

- Legal nature 77-1992 - All marine mammals

- Legal nature 79-1993 - Some plant species including cliff species

-See birds (all)

Structure Plan (document booking DPA)

- suggests a number of localities to be considered as Marine Parks -one of them in Gozo will be established in the near future.

Fishing no fish specifically protected but several regulation covering fishing methods etc.

Imminent Legislation

- Parliamentary secretary for the Environment declared publicly (15/06/1995) the interest in legislation in favour of Posidonia protection.

- Some source: regulation to prohibit fishing by scuba divers.

MONACO

La protection de la faune et de la flore se fait à Monaco par le biais de l'ordonnance Souveraine du 2 Juillet 1908 sur le Service de la Marine et de la Police Maritime telle que modifiée par des Ordonnances ultérieures.

Il existe deux aires protégées à Monaco:

- La réserve sous-marine du Larvotto créée en 1976 principalement pour la protection de l'herbier de Posidonies.
- la réserve à corail rouge créée en 1986.

Toute activité de pêche et de pêche sous marine est interdites dans ces zones. Y

sont également prohibés tout fait de nature à porter atteinte à la faune, à la flore et aux fonds marins.

La protection s'est accrue au fil des amendements avec extension des zones à pêche interdite et à navigation interdite.

L'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1908 régleme la pêche et les captures des espèces marines comme la langouste, le homard, l'oursin, la crevette grise ou rouge. Le mérou, le corb et les mammifères marins sont totalement protégés, des dispositions particulières ont été prises pour les mammifères marins. Ces dispositions stipulent qu'"en cas de capture accidentelle, ces animaux doivent être immédiatement relâchés dans des conditions propres à assurer leur survie". D'autre part des dispositions novatrices sont introduites sur les filets maillants dérivants ou chaluts pélagiques dont l'usage, la tentative d'usage et la complicité d'usage sont prohibés. Il est à noter que des négociations sont en cours avec l'Italie et la France pour la création d'un Sanctuaire Corso-Liguro-Provinçal pour les mammifères marins.

Certaines pratiques de pêche sont prohibées telles que l'usage des explosifs, des drogues, des armes à feu, des dragues et l'électrocution. De même le maillage de certains engins est réglementé.

Sur le plan terrestre, la chasse est prohibée à Monaco par une Ordonnance Souveraine de 1887. La protection de la flore est une préoccupation ancienne, diverses Ordonnances Souveraines visent à assurer cette protection sous forme par exemple d'interdiction d'"abattre ou d'ébrancher aucun arbre quelle qu'en soit l'espèce".

Actuellement une loi cadre sur l'Environnement est en cour de réalisation.

MOROCCO MAROC

Le royaume du Maroc a procédé à une étude globale sur les sites d'intérêt écologique et biologique à travers le pays. Ce travail a débouché sur l'établissement du plan directeur des aires protégées qui comprend une vingtaine de sites littoraux de Méditerranée. Ce plan directeur compte également une "liste rouge" d'espèces de faune et de flore du domaine continental.

Sur le littoral atlantique, un parc national est encours de création pour la protection dans sa zone maritime de la plus importante colonie de Phoque-Moine (*Monachus monachus*) qui existe actuellement. Pour la protection de cette même espèce, l'arrêté annuel de la chasse du Ministère de l'Agriculture et de la mise en valeur Agricole la classe dans la liste des "espèces protégées" depuis 1992. De même, un arrêté du Ministère de pêche maritime et de la marine marchande a été pris en 1994 pour interdire la pêche autour de la colonie des Phoques sur les côtes atlantiques marocaines.

Le respect de la période du "repos biologique" décrété par le Ministère des pêches annuellement est une autre mesure de conservation des ressources halieutiques.

Pour les espèces migratrices telles que l'Alose (*Alosa alosa*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*) qui connaissent des problèmes au cours de leur migration dans les eaux intérieures au niveau des principales rivières (Sebou, Oum Erbia), un plan de dépollution de ces rivières est entamé en s'attaquant aux causes des pollutions organiques et industrielles par la prise de mesures appropriées par les différentes branches concernées.

Enfin, une loi sur l'eau vient d'être approuvée celles sur l'environnement et sur la protection de la nature et des forêts sont en cours d'étude dans un stade avancé.

SLOVENIA

SLOVENIE

The Slovenian coast is short (46 km) and rather highly urbanized. There are just about 18% of natural coastline left but even in this case the direct hinterland is used for agricultural and touristical purposes.

The conservation of species and the institution of protected areas are regulated by the law on natural and cultural heritage protection (1981) and by the latest law on the protection of the environment (1973). As the species protection is concerned, there is an old governmental decree on protected plant species which covers truly some twenty terrestrial ones and none of the marine flora. Nevertheless, *Posidonia oceanica* is now listed on the Plant Red Data Book. In 1993 the government adopted a decree on the protected animal species both terrestrial and marine. There are more than 50 species on the list. The high number is mostly due to the threats of urbanization, including tourism, and fishing (trowling).

There are seven marine and coastal protected areas (or bound to be protected) on the Slovenian coast, two of them are important bird areas. Among the five left, there is the only *Posidonia oceanica* meadow in the gulf of Trieste, and a marine and coastal nature reserve that covers almost 10% of the Slovenian coast with all the typical geomorphological and biological features.

SPAIN

ESPAGNE

In Spain the main regulation in the field of the protection of nature is the Law concerning the conservation of natural areas and wild fauna and flora. This law have been declared in 1989 and it cover the protection of both natural sites and species. On the other hand there are different regulations established by the authorities of the autonomic regions.

For the Mediterranean coasts of Spain these regions are Catalonia, Valencia, Murcia, Andalusia and Balearic Islands. Along the Mediterranean coast of Spain, while important steps are undertaken in the field of natural areas conservation, the

conservation of species remains not well developed.

Under the Law for the conservation of natural areas and wild fauna and flora several marine protected areas have been established.

Concerning species, a red book have been elaborated for the species in need of special protection in Spain. A limited number of marine species are listed in the red book which include some birds, all the marine mammal species recorded in Spain and the marine turtle species. *Valencia hispanica* and *Aphanius iberus* are among the fish species listed in the red book.

In Spain the conservation of species is also covered by fishing laws. This is the case of some sponge species and the red coral.

Spain started the elaboration of the national strategy for the conservation and management of biodiversity. Under this project a document on habitats and species will be prepared, a scientific committee is being established for the preparation of the sections relative to the marine environment.

SYRIA

SYRIE

La côte syrienne fait partie du bassin méditerranéen oriental. Elle s'étend sur 180 km et elle est caractérisée par sa pauvreté en ressources biologique marines. L'expédition du bateau de recherche russe Viteaze effectuée dans les eaux syriennes en 1992 a estimé la biomasse Benthique dans les profondeurs de 45m à 20g/m², à 0,6g/m² dans les profondeurs de 200 à 500m et à 0,3g/m² entre 500 et 1200m. Cette pauvreté est confirmée par les faibles apports de la pêche, qui ne dépassent pas 1200 T/an.

La protection légale des espèces est régie par la "Loi de protection des êtres vivants aquatiques" de 1964. Cette loi interdit notamment la pêche à la dynamite et au poison, l'utilisation d'engins dévastateurs ainsi que toute activité pouvant nuire aux espèces aquatiques, même celles n'ayant pas un intérêt commercial.

Il est à noter que plusieurs espèces considérées menacées à travers la Méditerranée ne le sont pas en Syrie en raison de l'absence de certaines pratiques nocives ainsi que l'inexistence d'exploitation en raison des habitudes alimentaires. C'est le cas de certains mollusques bivalves et de l'oursin.

Pour ce qui est des tortues marines, la Syrie participe dans les programmes d'études lancés par le CAR/ASP. Le phoque moine semble encore exister en Syrie dans la région de Lattaquie. Les oiseaux jouissent en Syrie d'une protection totale puisque la chasse des oiseaux est complètement interdite en Syrie.

Les principales menaces pesant sur les espèces marines en Syrie sont: la pêche illégale par dynamitage, la pollution par hydrocarbure (raffinerie terminal d'Oléoduc), l'extraction de sable de plage et le déversement directe des eaux usées surtout près des grandes villes.

Pour améliorer la conservation des espèces marines les mesures suivantes sont

envisagées en plus de l'application stricte des lois existantes: Intensifier les études dans le domaine marin pour combler les lacunes existantes dans ce domaine, la création d'aires protégées et la construction de stations d'épuration.

TUNISIA

TUNISIE

Actuellement, la Tunisie compte 8 parcs nationaux et une vingtaine de réserves naturelles parmi lesquels 5 sont côtiers ou marins. Ces aires protégées sont notamment créés pour conserver un certains nombre d'écosystèmes fragiles et des espèces menacées. Elles jouent aussi un rôle important dans la conservation de la diversité biologique dans le pays.

La loi n°94 -13 du 31 Janvier 1994 relative à l'exercice de la pêche aborde dans son chapitre IV la protection des espèces aquatiques. Cette loi est complétée par d'autres textes dont notamment l'arrêté du Ministre de l'Agriculture relatif à l'exercice de la pêche qui réglemente l'exploitation des espèces de poisson de mollusques et d'éponges à travers des dispositions relatives aux tailles minimales, aux périodes de pêche et au zonage. Ce texte protège aussi le phoque moine, les tortues marines et les cétacés.

La chasse est réglementée par l'arrêté annuel de la chasse qui fixe les périodes, les espèces, les méthodes etc... C'est à travers cet arrêté que plusieurs espèces sont protégées, notamment celles listées dans son article 7. En fait cet article, constitue de nos jours la seule liste (implicitement rouge) des espèces de mammifères, oiseaux, reptiles et batraciens dont la chasse (ou pêche), la destruction, la vente, le colportage, la détention, l'exportation, l'importation et le transit sont prohibés.

Une étude est en cours en vue d'évaluer l'état actuel de la diversité biologique en Tunisie afin de pouvoir mettre dans des étapes ultérieures une stratégie de sa conservation.

TURKEY

TURQUIE

For the conservation of flora and fauna species and their habitats 6 special laws have been entered into force in Turkey, these are: National Park Law, Hunting Law, Forest Law, Environment Law, Aquatic products Law and the Law on Natural and Cultural Heritage.

Under the provisions of this legislative framework 29 National Parks, 11 Natural parks, 54 Natural Monuments, 32 Nature Reserve Areas, more than a hundred game and wild life reserves, 12 Specially Protected Areas and 48 protection Forests were established for the protection of threatened species and unique habitats. 10 National Parks, 4 Nature Parks, 6 Nature reserves and 9 specially protected Areas lies within the mediterranean region.

In order to provide better conservation for the most threatened species of

mediterranean marine environment; mediterranean monk seal and two species of marine turtles (*Caretta caretta* and *chelonia mydas*) some specially protected areas were established. Furthermore two national committees for research, monitoring and review of conservation activities for these species were established since 1986. These committees constitute representatives of related ministries, universities and NGO'S.

We have data lists for plants, mammals, birds, reptiles, amphibians and freshwater fishes. But these lists not cover all marine species.

Turkey is in the process of formulating a National Environmental strategy and action plan with the technical support of world Bank. In this framework, more than 10 working groups have been set up with the participation from public and private sectors, NGO'S and academic institutions with a view to identify environmental priorities and integrating environmental considerations to sectoral policies.

ANNEXE IV

Liste des espèces en danger ou menacées

Magnoliophyta

1. *Cymodocea nodosa*
2. *Posidonia oceanica*
3. *Zostera marina*
4. *Zostera noltii*

Chlorophyta

5. *Caulerpa ollivieri*

Phaeophyta

6. *Cystoseira amentacea*(inclus var. *stricta* et var. *spicata*)
7. *Cystoseira mediterranea*
8. *Cystoseira sedoides*
9. *Cystoseira spinosa*
(inclu *C. adriatica*)
10. *Cystoseira zosteroides*
11. *Laminaria rodriguezii*

Rhodophyta

12. *Goniolithon byssoides*
13. *Lithophyllum lichenoides*
14. *Ptilophora mediterranea*
15. *Schimmelmannia schousboei*

Porifera

16. *Abestopluma hypogea*
17. *Aplysina* sp. plur.
18. *Axinella cannabina*
19. *Axinella polypoides*
20. *Geodia cydonium*
21. *Ircinia foetida*
22. *Ircinia pipetta*
23. *Petrobiona massiliana*
24. *Tethya* sp. plur.

Cnidaria

25. *Astroides calycularis*
26. *Errina aspera*
27. *Gerardia savaglia*

Echinodermata

28. *Asterina pancerii*
29. *Centrostephanus longispinus*
30. *Ophidiaster ophidianus*

Bryozoa

31. *Hornera lichenoides*

Mollusca

32. *Ampulla priamus*
33. *Argobuccinum olearium*
(= *A. giganteum*)
34. *Charonia rubicunda*
(= *Ch. lampas*, = *Ch. nodiferum*)
35. *Charonia tritonis*
(= *Ch. seguenziae*)
36. *Dendropoma petraeum*
37. *Erosaria spurca*
38. *Gibbula nivosa*
39. *Lithophaga lithophaga*
40. *Luria lurida* (= *Cypraea lurida*)
41. *Mitra zonata*
42. *Panopea glycymeris*
43. *Patella ferruginea*
44. *Patella nigra*
45. *Pholas dactylus*
46. *Pinna nobilis*
47. *Pinna pernula*
48. *Schilderia achatidea*
49. *Solemya togata*
50. *Tonna galea*
51. *Zonaria pyrum*

Crustacea

52. *Ocypode cursor*
53. *Pachylasma giganteum*

Pisces

54. *Acipenser naccarii*
55. *Acipenser sturio*
56. *Aphanius fasciatus*
57. *Aphanius iberus*
58. *Cetorhinus maximus*
59. *Carcharodon carcharias*
60. *Hippocampus ramulosus*
61. *Hippocampus hippocampus*
62. *Huso huso*
63. *Lethenteron zanandrai*
64. *Pomatoschistus canestrinii*
65. *Pomatoschistus tortonesei*
66. *Valencia hispanica*

Reptiles

- 67. *Caretta caretta*
- 68. *Chelonia mydas*
- 69. *Dermochelys coriacea*
- 70. *Lepidochelys kempii*
- 71. *Trionyx triunguis*

Aves

- 72. *Pandion haliaetus*
- 73. *Calonectris diomedea*
- (74. *Falco eleonora*)*
- 75. *Hydrobates pelagicus*
- 76. *Larus audouinii*
- 77. (*Numenius tenuirostris*)*
- 78. *Phalacrocorax aristotelis*
- 79. *Phalacrocorax pygmaeus*
- 80. *Pelecanus onocrotalus*
- 81. *Pelecanus crispus*
- 82. (*Phoenicopterus ruber*)*
- 83. *Puffinus yelkouan*
- 84. *Sterna albifrons*
- (85. *Sterna bengalensis*)*
- 86. *Sterna sandvicensis*

Mammalia

- 87. *Balaenoptera acutorostrata*
- 88. *Balaenoptera borealis*
- 89. *Balaenoptera physalus*
- 90. *Delphinus delphis*
- 91. *Eubalaena glacialis*
- 92. *Globicephala melas*
- 93. *Grampus griseus*
- 94. *Kogia simus*
- 95. *Megaptera novaeangliae*
- 96. *Mesoplodon densirostris*
- 97. *Monachus monachus*
- 98. *Orcinus orca*
- 99. *Phocoena phocoena*
- 100. *Physeter macrocephalus*
- 101. *Pseudorca crassidens*
- 102. *Stenella coeruleoalba*
- 103. *Steno bredanensis*
- 104. *Tursiops truncatus*
- 105. *Ziphius cavirostris*

*Le maintien de cette espèce sur la liste nécessite confirmation

ANNEXE V**Liste des espèces dont l'exploitation devrait être réglementée****Porifera**

1. *Hippospongia communis*
2. *Spongia agaricina*
3. *Spongia officinalis*
4. *Spongia zimocca*

Cnidaria

5. *Antipathes* sp. plur.
6. *Corallium rubrum*

Echinodermata

7. *Paracentrotus lividus*

Crustacea

8. *Homarus gammarus*
9. *Maja squinado*
10. *Palinurus elephas*
11. *Scyllarides latus*
12. *Scyllarides pigmeus*
13. *Scyllarus arctus*

Pisces

14. *Alosa alosa*
15. *Alosa fallax*
16. *Anguilla anguilla*
17. *Epinephelus marginatus*
18. *Isurus oxyrinchus*
19. *Lamna nasus*
20. *Lampetra fluviatilis*
21. *Mobula mobula*
22. *Petromyzon marinus*
23. *Prionace glauca*
24. *Raja alba*
25. *Sciaena umbra*
26. *Squatina squatina*
27. *Thunnus thynnus*
28. *Umbrina cirrosa*
29. *Xiphias gladius*

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE TEXTE

AC : Alghero convention (1995) on coastal and marine biodiversity in the Mediterranean.

BC : Convention on the conservation of European wildlife and natural habitats ("Bern Convention"). Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ("Convention de Berne"). Appendices to the Convention. Annexes à la Convention. Strasbourg, T-PVS (93) 16 : 1-18.

CLR : BOUDOURESQUE C.F., AVON M., GRAVEZ V. (édit.), 1991. Les espèces marines à protéger en Méditerranée. Deuxièmes Rencontres Scientifiques de la Côte Bleue, Carry-le-Rouet, 18-19 Nov. 1989. GIS Posidonie publ., Fr. : 1-448.

HD : Habitats Directive, EEC 1991.

IUCN : WELLS S.M., PYLE R.M., COLLINS N.M., 1983. The IUCN invertebrate red data book. IUCN publ., Gland, Suisse : i-i + 1-632.

LRF : BEAUFORT F. de, LACAZE J.C. (édit), 1987. Livre rouge des espèces menacées en France. Tome 2. Espèces marines et littorales menacées. Muséum National d'Histoire Naturelle publ., Paris, Fr. : 1-356.

LRV : Livre rouge "Gérard VUIGNIER" des végétaux, peuplements et paysages marins menacés de Méditerranée. Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE-PAM-CAR-ASP-IUCN) et GIS Posidonie publ. : 1-250.

STOA : BOUDOURESQUE C.F., 1993. Etat actuel de la biodiversité marine en Méditerranée. *Pollution of the Mediterranean Sea : pollution research and environmental monitoring. Analyses, recommendations and assessment of the scientific and technological options.* BRIAND F. édit, European Parliament, Directorate General for Research, Scientific and Technological Options Assessment (STOA), CIESM publ., Monaco : 75-90.

UNEP : HUNNAM P.J., 1980. Mediterranean marine species in possible need of protection. UNEP/IG.20/INF.6, UNEP publ., Athènes, Gr. : 1-41.

WC : Convention de Washington (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction).

Tableau 1 : Echelle d'intensité de la menace (voir le point 6 de l'ordre du jour)

Niveau	Définition de l'intensité de la menace.
0	Pas de menace.
1	Encore moyenne, mais pourrait devenir sérieuse dans la prochaine décennie.
2	Sérieuse, au moins localement.
3	Sérieuse, dans une grande partie de l'aire méditerranéenne de l'espèce.
4	Très sérieuse; l'espèce, ou ses stations méditerranéennes, pourraient disparaître dans les prochaines décennies.
5	Régression peut-être irréversible; il faut multiplier les efforts pour sauver l'espèce.

Tableau 2 : Echelle d'intensité du problème posé par une espèce (voir le point 7 de l'ordre du jour).

Niveau	Définition de l'intensité du problème
0	Il ne semble pas y avoir de problème majeur
1	Il n'est pas sûr que le déclin des stocks soit amorcé, mais il est probable qu'il se produira à court ou moyen terme si aucune mesure ne régleme son exploitation.
2	Les stocks ont localement plus ou moins décliné ; l'exploitation reste cependant possible. Eventuellement, cette exploitation génère des nuisances affectant d'autres espèces ou l'écosystème. L'espèce n'est pas menacée, et il est peu probable qu'elle le soit dans un avenir prévisible.
3	Les stocks ont localement fortement décliné, au point que l'exploitation n'y est plus possible. L'espèce n'est toutefois pas menacée, et il est peu probable qu'elle le soit dans un avenir prévisible.
4	Les stocks ont localement fortement décliné, au point que l'exploitation n'y est plus possible. Si les tendances actuellement amorcées se poursuivaient, et en l'absence de réglementation, l'espèce pourrait à moyen ou long terme passer dans la catégorie des espèces menacées.
5	L'état des stocks est tel que l'exploitation n'est plus possible dans la plus grande partie de la Méditerranée, et que l'espèce pourrait passer dans la catégorie des espèces menacées si son exploitation n'est pas réglemeée d'urgence.